

## Comment se positionne Boudry par rapport aux pesticides ?

Un article RTS<sup>1</sup> faisant suite à une enquête de l'OFEV a révélé le 5 mai 2019 que la moitié des communes ne respecte pas les règles en matière de produits phytosanitaires. Il convient en effet de relever qu'il est interdit par la Confédération d'utiliser des pesticides :

- sur toutes les places (places de parc, places de stockage, pavés, grilles-gazon, revêtements durs, surfaces en gravier et en marne) et à leurs abords
- sur les toits et les terrasses
- sur les talus et bandes vertes le long des routes et des voies ferrées - à l'exception du traitement plante par plante des plantes problématiques
- sur toutes les routes et chemins, y compris les bordures de trottoirs, les trottoirs et les caniveaux, et à leurs abords<sup>2</sup>.

Compte tenu des risques induits par l'utilisation de pesticides pour l'humain et la nature, je pose les questions suivantes au Conseil Communal :

1. La commune de Boudry utilise-t-elle des produits phytosanitaires ?

Si oui,

- a. Lesquels ?
  - b. L'épandage des pesticides se fait-il de manière conforme à la législation citée ci-dessus ?
  - c. Le Conseil communal a-t-il envisagé l'abandon complet des pesticides en faveur d'autres mesures (fauchage, désherbage) et en prenant en compte le fait que les herbes folles ne sont pas un problème ? Pour quelles raisons ?
2. La commune de Boudry a-t-elle envisagé de renforcer sa réglementation en matière d'épandage privé de pesticides ? Pour quelles raisons ?

Interpellateur : Romain Dubois (PS)

<sup>1</sup> <https://www.rts.ch/info/suisse/10410984-particuliers-et-communes-respectent-peu-les-regles-sur-les-pesticides.html>

<sup>2</sup> Annexe 2.5 de l'ORRChim.